



ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

N° 2024. 189 T

Portant réglementation de la circulation rue Jules Ferry

Le Maire de Billy-Berclau

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que des travaux d'élagage doivent être entrepris au niveau du terrain de motocross au territoire de Wingles et qu'il convient pour assurer la sécurité des usagers de la voie d'interdire la circulation rue Jules Ferry sens Billy-Berclau vers Wingles à hauteur de la rue du Pont de Billy.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Billy-Berclau, sur la Voie Communale dénommée rue Jules Ferry, la circulation dans le sens Billy-Berclau vers Wingles à partir de la rue du Pont de Billy sera interdite le 20 août 2024 de 9h00 à 11h00. .

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du SIAEV. .

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article premier prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Billy-Berclau, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents de surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 19 août 2024
pour Le Maire,
et par délégation
Gilles Goudsmett

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Goudsmett', written over a horizontal line.